

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021
CONVOCATION DU 8 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-en-Pévèle.



Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901299-20210218-01032021_D10BP-DE

DÉLIBÉRATION N°10/2021

Adhésion au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol » de la Pévèle Carembault.

Vu la délibération n°2020/168 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes : « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol ».

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité ;

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (19 voix pour), le conseil municipal décide :

- De participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 01/03/2021
Reçu en préfecture le 01/03/2021
Affiché le 
ID : 059-215901299-20210218-01032021_D10BP-DE

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 01/03/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 01/03/2021